



Conseil exécutif

Cent vingt-quatrième session
Riyadh, Arabie Saoudite

8 novembre 2025

Point 3 de l'ordre du jour

**Rapport sur le groupe de travail interinstitutions
sur le tourisme et l'action climatique et le
comité du mérite et de l'excellence**

CE/124/3

Madrid, le 7 octobre 2025

Original : anglais

ONU Tourisme agit pour l'environnement. Tous les documents du Conseil exécutif sont consultables sur le site Web d'ONU Tourisme à l'adresse <http://www.untourism.int/fr> ou en utilisant le code QR sur cette page.



Pour information

Résumé

Le présent document contient de nouvelles informations concernant le groupe de travail interinstitutions sur le tourisme et l'action climatique et la création d'un comité du mérite et de l'excellence, tels qu'approuvés par le Conseil exécutif à sa cent vingt-troisième session (CE/DEC/12(CXXIII)).

I. Introduction

1. Suite à la décision [CE/DEC/12\(CXXIII\)](#) de la cent vingt-troisième session du Conseil exécutif, le secrétariat et le Brésil ont travaillé ensemble à la rédaction de la version finale du mandat pour l'établissement d'un groupe de travail interinstitutions sur le tourisme et l'action climatique et à la création d'un comité du mérite et de l'excellence, tels que proposés par le Brésil dans une lettre reçue le 16 avril 2025.
2. Une copie du mandat du groupe de travail interinstitutions sur le tourisme et l'action climatique figure à l'annexe I du présent document. Le mandat provisoire élaboré pour le comité du mérite et de l'excellence figure à l'annexe II du présent document.

Annexe I : Mandat du groupe de travail interinstitutions sur le tourisme et l'action climatique

1. Contexte et exposé des motifs

Le changement climatique est l'une des menaces pesant le plus lourdement sur le développement durable. Non seulement le secteur du tourisme subit-il les répercussions des émissions mondiales de gaz à effet de serre, mais il y contribue également. Suite à la déclaration de la COP29 d'Azerbaïdjan sur le renforcement de l'action climatique dans le tourisme et reconnaissant l'urgence de mener une coordination des efforts visant à renforcer l'action climatique dans le tourisme, le Brésil propose la création d'un groupe de travail interinstitutions sur le tourisme et l'action climatique. Cette initiative permettra de renforcer les partenariats, de rapprocher les stratégies et d'accélérer la mise en œuvre de politiques et de pratiques touristiques résilientes au climat et à faibles émissions de carbone.

Le groupe de travail interinstitutions sur le tourisme et l'action climatique (ci-après dénommé le « groupe de travail ») a été créé par le Conseil exécutif en vertu de la décision 12(CXXIII) adoptée lors de sa cent vingt-troisième session, le 31 mai 2025.

2. Objectif

Le groupe de travail propose, recommande, coordonne et contribue à l'élaboration de stratégies concrètes, réalisables et évolutives pour faire face au changement climatique dans le secteur du tourisme, conformément au budget et au programme de travail de l'Organisation. En outre, le groupe de travail fait office de mécanisme de gouvernance pour le Partenariat mondial pour le renforcement de l'action climatique dans le tourisme, renforce la mise en œuvre de l'initiative de la Déclaration de Glasgow sur l'action climatique dans le tourisme et travaille en coordination avec le Comité du tourisme et de la durabilité.

En particulier, le groupe de travail prépare et soumet au Conseil exécutif :

- a) un plan de travail de deux ans pour l'action climatique dans le tourisme, à l'appui des objectifs climatiques mondiaux ;
- b) des rapports annuels sur l'état d'avancement des travaux ;
- c) des notes d'information et des documents d'orientation pour les États membres et les parties prenantes, tel que prévu dans le plan de travail.

Le groupe de travail contribuera aux principales plateformes de l'ONU sur le climat et le tourisme axées sur l'action climatique (par exemple, la COP de la CCNUCC, l'Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence de l'ONU sur les océans).

3. Champ d'action

Le groupe de travail devra :

- a) servir de plateforme pour le partage de connaissances et ma mise en commun d'expériences et de bonnes pratiques liées au tourisme et à l'action climatique, y compris l'atténuation et l'adaptation ;
- b) soutenir la mise en œuvre de l'initiative de la Déclaration de Glasgow sur l'action climatique dans le tourisme ;
- c) soutenir le développement d'outils pratiques pour faire progresser l'action climatique dans le tourisme, par exemple des calculateurs de GES, des outils liés aux risques climatiques, etc. ;
- d) identifier les obstacles, les opportunités et les mécanismes de financement pour des politiques et des investissements touristiques intelligents sur le plan climatique, prévoyant d'intégrer l'atténuation et l'adaptation ;
- e) promouvoir l'intégration des mesures d'atténuation et d'adaptation au climat dans les stratégies touristiques nationales et régionales ;
- f) partager et promouvoir les meilleures pratiques et les informations d'orientation sur la collecte de données, la surveillance et les cadres de déclaration des émissions liées au tourisme ;
- g) soutenir la collaboration entre des organisations telles que le PNUE et la CCNUCC pour faire avancer l'action climatique dans le tourisme ;
- h) émettre des recommandations sur les principaux éléments contribuant à la promotion de l'action climatique dans le tourisme auprès d'une variété de parties prenantes ; et

- i) encourager l'innovation, la numérisation et le renforcement des capacités dans l'action touristique liée au climat.

4. Composition du groupe de travail

Le Groupe de travail sera ouvert à des représentants désignés par les Membres à part entière de l'Organisation. La composition du Groupe de travail visera à assurer la représentation géographique le plus large possible.

Les représentants des Membres associés et des Membres affiliés au Conseil exécutif peuvent participer aux réunions du groupe de travail en tant qu'observateurs.

Les organisations du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les partenaires de développement, le secteur privé et les établissements universitaires et de recherche spécialisés dans le tourisme, la science du climat et la durabilité peuvent être invités à prendre part aux discussions du groupe de travail en tant qu'observateurs afin d'apporter leur contribution et de proposer leur savoir-faire spécialisé sur les sujets de discussion spécifiques.

Le groupe de travail désignera parmi ses membres titulaires les personnes qui en assureront la présidence et la vice-présidence pour un mandat de deux (2) ans. Leur mandat est renouvelable.

La présidence représente le groupe de travail devant d'autres organes, le cas échéant.

5. Gouvernance et fonctionnement

Le groupe de travail est soumis à l'autorité du Conseil exécutif et lui rend compte.

Le département « Relations institutionnelles, partenariats et plaidoyer » assure le secrétariat du groupe de travail sous la supervision du bureau du directeur exécutif.

Le groupe de travail se réunit au moins deux fois par an, en personne ou en ligne, sans préjudice de la possibilité de tenir des réunions extraordinaires.

En coopération avec la présidence, le secrétariat coordonne et contribue à l'organisation et à la préparation de l'ordre du jour des réunions du groupe de travail, ainsi qu'à toute autre activité de soutien jugée nécessaire.

La langue de travail du groupe de travail est l'anglais.

Les réunions du groupe de travail sont enregistrées.

Le groupe de travail prendra ses décisions par consensus entre ses membres. Les membres du groupe de travail s'efforceront de parvenir à un consensus généralement accepté, de sorte qu'une décision puisse être adoptée sans objection formelle. Dans ce cas, les positions dissidentes ou les réserves seront consignées dans le procès-verbal sans constituer un obstacle à l'adoption de la décision en question.

Lorsqu'il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur une question spécifique, les points de vue divergents seront exposés dans les rapports présentés par le groupe de travail au Conseil exécutif.

6. Calendrier

Le groupe de travail adoptera son plan de travail et le soumettra à l'approbation du Conseil exécutif.

7. Application complémentaire du règlement intérieur du Conseil exécutif

Le groupe de travail travaillera dans le cadre du présent mandat et de toute instruction donnée par le Conseil exécutif. En cas de circonstances non prévues dans le présent mandat, le règlement intérieur du Conseil exécutif s'appliquera, *mutatis mutandis*, au groupe de travail.

Annexe II : Mandat du comité du mérite et de l'excellence

Afin de garantir la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil exécutif d'ONU Tourisme à sa cent vingt-troisième session, et de veiller à ce que le mandat soit aligné sur les principes, approches et étapes proposés, des ajustements ont été apportés à la version originale.

1. Contexte et exposé des motifs

Reconnaissant la nécessité d'encourager et de célébrer les contributions exceptionnelles au développement du tourisme durable, à l'innovation, au leadership et à l'excellence au sein du secteur mondial du tourisme, dans le but de créer et de transférer de nouvelles connaissances, le Conseil exécutif a approuvé la proposition du Brésil de créer un Comité du mérite et de l'excellence. Le Comité servira de catalyseur pour intégrer les principes du mérite et de la distinction dans le tissu institutionnel d'ONU Tourisme, et favorisera une approche axée sur les valeurs afin de reconnaître les contributions significatives dans l'ensemble du secteur.

2. Objectif

Établir un mécanisme spécialisé pour définir des critères et des conditions suffisants, évaluer et reconnaître l'excellence dans les activités liées au tourisme, promouvoir les valeurs méritocratiques principalement parmi les États membres de l'Organisation, ainsi que les États non-membres au sein du système des Nations Unies au sens large, et proposer des prix, distinctions et citations dans le cadre d'ONU Tourisme.

3. Champ d'action

Le Comité doit :

- a) définir des critères clairs et transparents pour évaluer le mérite et l'excellence dans les pratiques touristiques, le leadership, l'innovation et l'impact ;
- b) examiner et évaluer les candidatures pour les reconnaissances, les prix ou les distinctions d'ONU Tourisme et proposer des améliorations pour les prix existants et les thèmes respectifs ;
- c) assurer la diversité, l'équité et l'équilibre géographique dans le processus de sélection et de reconnaissance ainsi que l'engagement actif des États membres et des professionnels concernés, y compris les acteurs de l'industrie et les universitaires ayant une expertise concrète tout au long du processus de sélection ;
- d) recommander au Conseil exécutif, pour approbation, les lauréats des citations ou autres distinctions ;
- e) collaborer avec les experts, les établissements universitaires et les parties prenantes concernées afin de garantir la crédibilité des processus de sélection ;
- f) proposer au Conseil exécutif la création de comités de coordination spécifiques pour la nomination et la sélection des candidats aux différents prix thématiques (praticiens et universitaires) ;
- g) superviser et orienter les activités des comités de coordination spécifiques, en veillant à la cohérence avec l'orientation stratégique établie par le Conseil exécutif ;
- h) proposer un cadre stratégique à long terme et un projet pilote à court terme pour l'initiative des prix, en notant que l'édition inaugurale sera régie par un format spécial, les éditions suivantes étant régies par des règles spécifiques et différencierées approuvées par le Conseil exécutif.
- i) Un cadre stratégique à long terme devra être préparé et soumis par le Comité sous forme de recommandation à la cent vingt-septième session du Conseil exécutif d'ONU Tourisme pour y être entériné. Ce document stratégique contiendra une justification approfondie, un raisonnement et des arguments sur la manière dont les différents prix décernés aux praticiens et aux universitaires devraient être gérés par l'Organisation à long terme, y compris les critères et les procédures générales pour garantir l'implication des États membres dans la discussion, l'évaluation et la prise de décision finale qui doit être équitable et transparente. L'examen et l'évaluation des pratiques existantes, ainsi que les recommandations d'amélioration, la création de comités de coordination spécifiques, leur composition et leur processus électoral, ainsi que d'autres aspects de fond et de procédure, doivent faire partie intégrante de l'ensemble final de recommandations du comité.
- j) Le secrétariat soumettra à la cent vingt-septième session du Conseil exécutif la composition proposée pour les éditions suivantes, pour approbation dans le cadre à long terme.

4. Composition à l'occasion de l'édition inaugurale dans le cadre de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale :

Le comité est composé des personnes suivantes :

- a) les présidents des six Commissions régionales ;
- b) le président du Conseil exécutif assurera la présidence du Comité pour la durée de son mandat ;
- c) le vice-président est élu par les membres du comité pour un mandat d'un an renouvelable ;
- d) tous les États membres peuvent participer en tant qu'observateurs ; et
- e) des experts indépendants peuvent être invités à fournir des avis sur un thème, à la discrétion du comité.

5. Gouvernance et fonctionnement

- a) Seuls les membres du comité énumérés au point 4(a) ont le droit de vote dans les délibérations ;
- b) le comité fait directement rapport au Conseil exécutif ;
- c) les réunions se tiennent au moins quatre fois par an, en personne ou en ligne, et des réunions extraordinaires seront prévues en cas de besoin ;
- d) le président du Conseil exécutif, par l'intermédiaire du secrétariat d'ONU Tourisme, est chargé de publier une note verbale concernant le mandat et l'appel à manifestation d'intérêt à l'intention des Membres ;
- e) la langue de travail du comité est l'anglais ;
- f) le secrétariat d'ONU Tourisme fournira un appui technique et administratif.

6. Résultats et prestations

- a) Rapport annuel au Conseil exécutif incluant des recommandations pour les possibles nominations ;
- b) Cadre d'évaluation et directives de documentation pour les nominations ;
- c) Publication d'une liste de lauréats et d'un résumé des initiatives retenues (sous réserve de consentement) ;
- d) Contribution à la visibilité et aux stratégies de communication d'ONU Tourisme sur le mérite et l'innovation.

7. Calendrier

- a) Avant la mi-octobre - première réunion du Comité
- b) Début novembre - lancement de l'appel à candidatures pour les projets.

8. Ressources nécessaires

Le comité fonctionnera en utilisant les ressources existantes de ses États membres et du secrétariat d'ONU Tourisme, y compris ses bureaux régionaux. Aucun financement n'est prévu au titre du budget ordinaire de l'Organisation. Le comité peut envisager d'attirer des contributions volontaires et des fonds extrabudgétaires, si nécessaire.